



**Préavis de la Municipalité relatif à la démission de la
Commune de Froideville de l'Association
« Jorat, Une Terre A Vivre Au Quotidien ».**

No 43/2019

**LA MUNICIPALITÉ DE FROIDEVILLE
AU CONSEIL COMMUNAL**

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis concernant notre démission de l'Association JUTAVAQ (Jorat, Une Terre A Vivre Au Quotidien).

1. Historique

Dans les années 2008-2010, plusieurs communes propriétaires forestiers dans le massif du Jorat, soucieuses de l'évolution de la démographie dans la région lausannoise, se sont mises à discuter ensemble pour anticiper la préservation de nos forêts, sans attendre que les problématiques liées à une population grandissante et toujours à la recherche de zones permettant de se ressourcer soient mises à forte contribution.

Rapidement, la proposition de se fédérer en association intercommunale s'est imposée.

Votre Conseil acceptait, lors de sa séance du 13 décembre 2011, l'adhésion à cette nouvelle entité.

C'est en 2012 lors d'une assemblée constitutive, que naissait l'Association JUTAVAQ (Jorat, Une Terre A Vivre Au Quotidien).

Celle-ci acceptait les statuts proposés dans le préavis 119/2011 qui définissaient notamment les buts de cette nouvelle association.

Pour rappel l'article 3 des statuts stipule :

- *Représenter et défendre les intérêts des communes territoriales du Jorat et des propriétaires privés et publics de forêts et de terrains agricoles situés sur le territoire joratois dans le cadre du programme de mise en valeur du patrimoine forestier ;*
- *Promouvoir et soutenir des projets de développement durable du territoire joratois ;*
- *Etudier l'opportunité de la création du Parc Naturel Périurbain (PNP) sur le territoire joratois.*

Au fil des nombreuses séances de comité et de commission, le projet du Parc Naturel du Jorat (PNJ) a pris de plus en plus de place dans les discussions et les études. A ce jour, la création d'une zone centrale d'environ 440 ha est prioritaire pour cette association.

2. Projet de Parc naturel

Texte repris sur le site internet de l'association :

« Le Parc Naturel du Jorat est un projet porté par l'association Jorat, Une Terre A Vivre Au Quotidien. Créée en 2012, cette dernière se compose de **13 communes et de l'Etat de Vaud**, tous propriétaires forestiers dans le Jorat. Le projet de parc a obtenu le label « **candidat parc naturel périurbain** » par l'Office fédéral de l'environnement pour la période 2016-2019. Cette période prévoit la création du Parc du Jorat **pour et avec la population**. Fin 2019, les communes prendront position sur la confirmation de leur engagement dans le futur PNJ par un vote des membres de leur législatif. A ce jour, la Suisse ne compte qu'un seul parc de ce type, à savoir le « Wildnispark Zurich Sihlwald ».

3. Situation

Un projet de périmètre de zone centrale et de zone de transition a été soumis à votre exécutif en date du 28 juin 2018 demandant de nous prononcer sur ce projet d'ici au 20 juillet 2018. Le contenu de notre réponse vous a été transmis au cours de la séance du Conseil communal du 9 octobre 2018, lors de la lecture par notre Syndic, Monsieur Jean-François Thuillard, des communications de la Municipalité.

Dès lors, et au vu de la réponse municipale de Froideville, le comité de JUTAVAQ a décidé de repositionner le périmètre excluant l'entier du territoire de notre commune du projet de PNP.

Actuellement, nous sommes toujours membre de cette association. Le représentant de notre commune au sein du comité est notre Syndic. Ce dernier siègeait également au sein de la commission territoriale qui se doit de définir la procédure de validation de la zone centrale et de la zone de transition.

Lors de la séance de comité de février 2019, ce dernier a décidé d'exclure de cette commission les représentants des communes qui n'avaient plus de zone centrale sur leur territoire, dont le représentant de celle de Froideville.

Monsieur Albert Blaser, Municipal, représente notre commune au sein de la commission économique.

Comme déjà dit, et comme prévu depuis le début du projet, nous regrettons que celui-ci n'ait pas été débattu devant votre législatif.

La direction prise par le comité de JUTAVAQ concernant une mise en réserve d'une partie du territoire forestier joratois ne correspond plus à la vision municipale en terme gestion forestière.

Voici les quelques éléments qui ressortent de l'analyse municipale nous convaincant de démissionner de cette association :

- L'abandon de production de bois sur une partie du territoire (bois de service ou d'énergie), alors que nous avons des bois de services de qualité facilement exploitables et que de nombreux chauffages à distance à plaquettes forestières fonctionnent dans la région.
- La fermeture de plusieurs chemins forestiers accessibles à ce jour (entreprises forestières, promeneurs, champignonners, VTT, cavaliers, ski nordique, etc.).
- La gestion de la faune, notamment les sangliers.
- Les risques sanitaires (bostryche).
- Le développement d'activités en bordures de la zone de réserve, avec les problématiques liées à la gestion de l'accueil.
- L'abandon de recherche de sources de captage d'eau.
- Les budgets actuels et charges financières futures très flous et non convaincants.

La gestion forestière actuelle, qui peut être évolutive, permet une cohérence entre une production de bois de qualité, un maintien sanitaire suffisant, une préservation de la biodiversité (faune-flore) actuelle et un accueil de citoyens désireux de profiter des nombreuses activités en forêt.

Pour terminer, les statuts de cette association prévoient à l'article 5 :

« Chaque membre peut quitter en tout temps l'Association en notifiant sa démission par écrit, moyennant un délai de 6 mois pour la fin de l'année. Toutefois, la cotisation de l'année reste due ».

Au vu de la situation, la Municipalité souhaite démissionner au 31 décembre 2019. Pour ce faire, elle doit le notifier par écrit à l'association avant le 30 juin de cette année.

4. Conclusions

Sur la base des faits exposés ci-avant, la Municipalité à l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

- vu le préavis de la Municipalité No 43/2019 du 6 mai 2019,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE

- de démissionner de l'Association « Jorat, Une Terre A Vivre Au Quotidien » au 31 décembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Jean-François THUILLARD



La Secrétaire:

Alice HENRY

Froideville, le 6 mai 2019/JFT/ah

Direction responsable :

Service de l'aménagement du territoire – M. Jean-François THUILLARD, Syndic